Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D18_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

**DÉLIBÉRATION**

**Conseil municipal du 04 mars 2026**

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme BORDAGE Christelle ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

**Absents** : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.

**Procuration** : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Absents : 7
Procuration : 1
Votants : 21

**********

## BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

**N°18/26**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 5 902 307.00 € ;
- La section d'investissement s'équilibre à : 3 998 894.39 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2026 ;
Vu le projet de budget primitif 2026 ;
A l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D18_26-DE

- approuve le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune conformément à la maquette budgétaire jointe, étant précisé que celui-ci s'effectue par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
    - 7,5% en fonctionnement ;
    - 7,5% en investissement.

MAIRIE DE GEVEZE
35 Ille-et-Vilaine

**Pour copie conforme,**
**Le Maire,**
**Jean-Claude ROUAULT**